

assemblée générale

RAPPEL – RAPPEL **Mercredi 9 février 2022 à 11h30 via Zoom**

Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la [206^e assemblée générale](#) tenue le 11 janvier 2022
 - 4.1 Suivis :
5. Information :
 - 5.1 Mobilisation
 - 5.2 Convention collective
 - 5.3 Volet 2
6. Cours multidisciplinaires ([recommandation 1](#)) et complémentaires ([recommandation 2](#))
7. FRS ([recommandation 3](#)) ([recommandation 4](#)) ([compte-rendu du CIDS](#))
8. Élections :
 - 8.1 Nomination d'un.e présidente ou président d'élection et de 2 scrutatrices ou scrutateurs :
 - 8.2 Comité de surveillance (Syndical-01) : Mandat de 1 an.
9. Divers
10. Levée de l'assemblée.

Evelyne Letendre, secrétaire
3 février 2022

Recommandations

(6.1) Consultation sur les cours complémentaires

Recommandation 1 :

Considérant la collecte d'information effectuée par les membres du sous-comité du CRT ;

- Sondage sur les cours complémentaires ;
- Échanges avec les membres et les instances intéressées ;
- Conseil interdépartemental syndical (CIDS) ;
- Inventaire et historique de la répartition des cours complémentaires ;
- Échange d'information avec la partie patronale du sous-comité du CRT ;
- Consultation des personnes ressources à la FNEEQ ;

Considérant que le Collège doit respecter les contraintes ministérielles suivantes :

- Offre de cours dans les 6 domaines ;
- Offre de cours dans les 2 compétences dans chaque domaine ;
- Offre de cours respectant les visées de la formation générale complémentaire ;

Considérant les contraintes relatives aux relations de travail :

- Combler les enseignants permanents ;

Considérant les pratiques organisationnelles relatives à la gestion des ressources humaines et à distribution efficiente de l'allocation des ressources :

- Éviter les préparations orphelines ;
- Maintien d'un précaire dans les disciplines où il n'y en aurait pas autrement.

Il est proposé que :

« L'Assemblée générale mandate les représentants du SPECS-CSN à défendre les principes suivants dans le cadre de la négociation du modèle de répartition des cours complémentaires :

Pédagogiques :

- Améliorer le respect du choix des étudiants ;
- Tendre à accroître la diversité des choix offerts ;

Relations de travail :

- Réduire la précarité ;
- Améliorer la transparence du processus de répartition. »

(6.2) Recommandation 2 : Consultation sur les cours multidisciplinaires

Considérant la collecte d'information effectuée par les membres du sous-comité du CRT ;

- Sondage sur les cours multidisciplinaires ;
- Échanges avec les membres et les instances intéressées ;
- Conseil interdépartemental syndical (CIDS) ;
- Inventaire et historique de la répartition des cours multidisciplinaires ;
- Échange d'information avec la partie patronale du sous-comité du CRT ;
- Consultation des personnes ressources à la FNEEQ ;

Considérant les contraintes relatives aux relations de travail :

- Combler les enseignants permanents ;

Considérant les pratiques organisationnelles relatives à la gestion des ressources humaines et à distribution efficiente de l'allocation des ressources :

- Éviter les préparations orphelines ;

Considérant la position patronale annoncée de maintenir un minimum de 3 postes dans chaque discipline de Sciences humaines.

Il est proposé que :

« L'Assemblée générale mandate les représentants du SPECS-CSN à défendre les principes suivants dans le cadre de la négociation du modèle de répartition des cours multidisciplinaires :

Pédagogique :

- *Favoriser l'expertise partagée sur les cours multidisciplinaires dans le respect de l'autonomie des Comités de programme ;*

Relations de travail :

- *Réduire la précarité ;*
- *Instaurer davantage de prévisibilité ;*
- *Considérer le rang des précaires et leur ancienneté quant à la priorité pour les cours multidisciplinaires du programme de Sciences humaines en s'inspirant de la pratique actuelle de distribution.*

(7.) Recommandation 3 : **Consultation sur le FRS**

Il est proposé que

« *Le SPECS adopte ces principes de fonctionnement pour le FRS:*

1. *Le maintien d'un minimum de 100 000\$ dans le fonds de résistance syndicale aux fins de protections légales.*
2. *Des prestations de grève versées au premier jour.*
3. *Des prestations de grève versées par jour de grève.*
4. *Le maintien d'une somme suffisante dans le FRS, excluant la protection légale, pour effectuer 10 prestations de grève à 300 membres.*
5. *Une somme de 10 000\$ réservée à la mobilisation.*

Et que par conséquent, le SPECS se dote des règles suivantes pour le FRS :

1. *Que le SPECS-CSN procure aux membres des prestations de grève au montant de 100\$ par jour de grève.*
2. *Que la prestation de grève du FRS soit indépendante et s'ajoute au montant du fonds de défense professionnel (FDP) alloué si le membre y a droit.*
3. *Que le SPECS-CSN alloue à la mobilisation un montant maximal de 10 000\$.*
4. *Que le SPECS-CSN maintienne la cotisation actuelle supplémentaire de 0.05% attribuée au FRS. »*

(7.) Recommandation 4 : **Consultation sur le FRS**

Il est proposé que

« *Que l'assemblée générale révise de manière cyclique, entre le 60e et le 90e jour avant chaque fin de convention collective, les principes de fonctionnement et les règles du FRS. »*